Services Enfance-Jeunesse et restauration scolaire

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Service enfance-jeunesse d'Andouillé
09.61.67.83.14
06.14.81.27.02
enfance-jeunesse@andouille53.fr

SOMMAIRE

I. Présentation de la structure 3

Article 1 – Conditions d'accueil 3

Article 2 – Modalités d'inscriptions 4

A. Création du dossier 4

B. Les inscriptions aux activités 4

C. Les délais d'inscriptions et de rétractations 4-5

Article 3 – Tarification 6

D. Majorations financières 6

E. Justification d'une absence 6

II. Fonctionnement 7

Article 1 – Horaires de fonctionnement 7

F. Temps périscolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi 7

G. Temps méridiens : lundi, mardi, jeudi et vendredi 7

H. Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires 7

I. Maison Des Jeunes : mercredis, vendredis et vacances scolaires 8

J. Fermeture de la structure 8

III. Réglementation en vigueur 8

Article 1 – Réglementation en accueil collectif de mineurs 8

Article 2 – Santé 9

Article 3 – Hygiène 9

IV. Objets personnels 9

V. Alimentation 10

VI. Vie quotidienne 10

Article 1 – Activités 10

Article 2 – Règles de vie 11

VII. Engagements 11

Article 1 – Engagements de l'équipe pédagogique 11

Article 2 – Engagements des responsables légaux 11

I. Présentation de la structure

Introduction

Les services enfance, jeunesse et restauration scolaire d'Andouillé accueillent des enfants de 3 à 17 ans de l'entrée en maternelle jusqu'au la fin du lycée.

Ces services municipaux fonctionnent du lundi au vendredi de 7h30 à 19h en :

- Accueils périscolaires : matin et soir
- Encadrement des temps méridiens
- Accueil de loisirs le mercredi ainsi que lors des petites et grandes vacances scolaires.

Ces services sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi qu'avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Article 1 – Conditions d'accueil

Pour pouvoir inscrire votre enfant aux services, il est nécessaire que :

- les responsables légaux soient domiciliés à Andouillé

ou

- l'enfant soit scolarisé à Andouillé

ou

- une convention d'accueil ait été signée entre la commune du domicile et Andouillé

Pour les enfants porteurs de handicap : il sera possible de les accueillir dans la mesure où l'accueil est bénéfique pour l'enfant sans être préjudiciable pour les autres.

Pour ce faire, un temps d'échange sera organisé avec le responsable de la structure. Ce temps d'échange permettra de mettre en place un accord écrit engageant la structure et les familles avec, si nécessaire, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cet accord aura pour but de définir ensemble les modalités d'accueil les plus adéquates pour l'enfant. Par la suite, les familles devront fournir les informations nécessaires au bien-être de l'enfant et si besoin le matériel médical et/ou médicamenteux avec ordonnance.

Article 2 – Modalités d'inscription

A. Création du dossier

Toute famille souhaitant que leur enfant fréquente les différents services doit l'inscrire par le biais du portail citoyen via le site de la mairie d'Andouillé. Des documents obligatoires sont demandés lors de l'inscription, celle-ci n'est validée qu'à réception du dossier complet.

Voici les démarches :

1- Se rendre à l'adresse suivante : https://andouille.portailcitoyen.eu/
2- Cliquer sur « créer mon compte » et suivez les différentes étapes
3- Se connecter à son compte puis dans l'onglet « enfance jeunesse » créer la fiche enfant ou jeune (plusieurs documents seront à fournir)
4- Attendre la validation de la fiche enfant par le service
5- Alimenter son compte (CB en ligne ou à la mairie pour tout autre moyen de paiement)

B. Les inscriptions aux activités

Les inscriptions s'effectuent sur « l'agenda » en ligne via le portail citoyen (*https://andouille.portailcitoyen.eu/*).

Les familles ne disposant pas d'accès à internet pourront se rendre directement au service enfance jeunesse afin d'effectuer les démarches.

Cette modalité permet de prévoir le nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement des enfants selon les normes de la réglementation.

Une plaquette d'information est communiquée aux familles précisant les modalités d'inscription.

C. Les délais d'inscriptions et de rétractations

- **Pour le service de restauration scolaire**

Réservation :

JOURS	DERNIER DÉLAI DES RÉSERVATIONS
LUNDI	Vendredi 12h
MARDI	Lundi 12h
MERCREDI	**Dimanche** 12h
JEUDI	Mercredi 12h
VENDREDI	Jeudi 12h
En cas de jour férié, toute inscription doit être anticipée de 24 h par rapport au tableau ci-dessus.	

En cas de maladie, le justificatif médical n'est pas nécessaire si vous prévenez le service le jour J avant 12h.

Dans le cas contraire, les absences seront facturées. Il sera possible de procéder au remboursement si un justificatif médical *(certificat médical, ordonnance, facture de pharmacie, justificatif du médecin, convocation médicale, attestation employeur enfant malade, bulletin d'hospitalisation)* est fourni dans les deux jours.

- **Pour les services périscolaires du matin et soir**

Il est possible de modifier et d'annuler les inscriptions le jour même, par mail, téléphone ou sms.

Différents créneaux sont possibles pour l'accueil périscolaire du soir, la tarification est ajustée.

GARDERIE MATIN : 7h30-8H35

GARDERIE SOIR 1 : 16H30-17H30
GARDERIE SOIR 2 : 17h30-18h30
GARDERIE SOIR 3 : 18h30-19h00

Un pointage est effectué, entraînant la facturation.

- **Pour l'accueil de loisirs du mercredi**

Réservation possible jusqu'au dimanche soir qui précède le mercredi. Plusieurs formules d'accueil sont possibles :

- Matin avec ou sans repas
- Journée avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas

Annulation : possible jusqu'au dimanche soir qui précède le mercredi. Les annulations en dehors des délais d'inscription seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical *(ou ordonnance, facture de pharmacie, justificatif du médecin, convocation médicale, attestation employeur enfant malade, bulletin d'hospitalisation)* ou en cas de situations exceptionnelles *(naissance, décès etc.)*

- **Pour l'accueil de loisirs des vacances**

Réservation : possible jusqu'à la date indiquée sur les plaquettes.

- Inscriptions à la journée uniquement, avec ou sans repas

Annulation : possible jusqu'à la date indiquée sur les plaquettes. Les annulations en dehors des délais d'inscription seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical *(ou ordonnance, facture de pharmacie, justificatif du médecin, convocation médicale, attestation employeur enfant malade, bulletin d'hospitalisation)* ou en cas de situations exceptionnelles *(naissance, décès etc.)*

- **Pour la Maison Des Jeunes**

Réservation : Une adhésion annuelle (année scolaire) est demandée lors de l'inscription.
Les inscriptions aux activités doivent être faites via l'agenda. Elles sont obligatoires pour les activités du vendredi soir ainsi que pour les vacances. Pour l'accueil libre des mercredis, l'inscription n'est pas obligatoire.

La Passerelle : cet accueil a été créé pour permettre aux jeunes de CM2 d'accéder aux activités de la Maison Des Jeunes (MDJ).
L'enfant est inscrit via l'agenda du portail citoyen, il peut participer aux activités de la MDJ tout en bénéficiant des temps d'accueil du matin et soir (garderie) mais également du repas.
Il est accompagné par l'équipe d'animation de la MDJ pour se rendre aux animations et revenir à la Daumerie.
Il suffit de sélectionner les créneaux de garderie et de repas en plus des activités de la MDJ via le portail citoyen.

Annulation : possible jusqu'à la date indiquée sur les plaquettes. Les annulations en dehors des délais d'inscription seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de situations exceptionnelles *(naissance, décès etc.)*

Article 3 – Tarification

Les Services Enfance-jeunesse et de restauration scolaire sont des services payants. Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année.

Quatre tranches sont proposées en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé à partir des ressources et du nombre de parts du foyer. Un justificatif CAF ou MSA est à fournir à l'inscription. En cas de non-présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.
Les tarifs sont communiqués aux familles via le guide enfance-jeunesse.

Le règlement peut s'effectuer par :

- Paiement en Carte Bancaire en ligne
- Chèques-loisirs CAF, MSA, chèques vacances, tickets CESU (en se rendant en mairie)
- Espèces ou chèque bancaire (en se rendant en mairie)

Aucun chèque, espèce ne sera pris en main propre au sein du service enfance-jeunesse.

D. Majorations financières

Pour le service de restauration scolaire une majoration de tarif est prévue en cas d'inscription hors délai, un plat de substitution sera fourni à l'enfant. (Tarif x1,5 / enfant).
Pour tout départ après 19h à l'accueil périscolaire du soir, une pénalité de 5€ par quart d'heure sera appliquée.
Pour tout départ après 18h30 à l'accueil extrascolaire du soir, une pénalité de 5€ par quart d'heure sera appliquée.

E. Justification d'une absence

Toute absence hors délai devra être justifiée par :

- Un certificat médical au nom de l'enfant

ou

- Une ordonnance médicale au nom de l'enfant

ou

- Une convocation à un rendez-vous médical

ou

- Une facture de pharmacie

ou

- Une attestation employeur « journée enfant malade »

ou

- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation

La procédure de justification se fera uniquement par transmission de ces documents par mail, photo, scan ou en se rendant directement au service enfance-jeunesse.

II. **Fonctionnement**

Article 1 – Horaires de fonctionnement

F. Temps périscolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 7h30-8h35 (sur inscription)
Soir : 16h30-19h (sur inscription)

- A 16h30, les animateurs font l'appel dans les écoles La Marelle et Sacré-Cœur des enfants inscrits sur le portail citoyen.
- A 16h40, les animateurs (La Marelle et Sacré-Cœur) se dirigent vers la Daumerie avec les enfants inscrits et non-inscrits.
- Il est donc possible de venir chercher son enfant à la sortie des écoles La Marelle et Sacré-Cœur, tant que le groupe n'est pas en chemin vers la Daumerie, sinon, attendre l'arrivée de son enfant à la Daumerie.
- En cas de changement de dernière minute, il est également possible de récupérer son enfant à l'école 123 Soleil à 16h30 avec accord des ATSEM, alors que l'enfant est déjà en chemin pour la Daumerie, car le chemin est sécurisé et piétonnier. Néanmoins, une fois le portail de la Daumerie passé, nous vous demandons de récupérer vos enfants par l'entrée principale de la Daumerie.
- La présence de l'enfant en garderie est facturée dès 16h40.

Pour des raisons de sécurité, il sera impossible de récupérer son enfant après 16h40 pendant le trajet.
Les familles doivent se diriger directement vers la Daumerie.

G. Temps méridiens : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants inscrits à la restauration sont pris en charge par les agents à la sortie des classes, afin de les accompagner à la Daumerie pour le repas. Merci de prévoir une tenue adaptée pour les trajets.

École 1.2.3 Soleil : 11h45 à 13h20
École Sacré Cœur : 11h45 à 13h20
École La Marelle : 12h00 à 13h35

H. Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires

Les mercredis, l'accueil des enfants est possible de 7h30 jusqu'à 19h en période scolaire, et de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires.

Les enfants doivent arriver avant 9h30 maximum pour pouvoir participer aux activités.

GARDERIE MATIN : 7h30-9h

DEMI-JOURNÉE MERCREDI UNIQUEMENT : 9h-12h (sans repas) ou 9h-13h30 (avec repas)
(EN PÉRIODE SCOLAIRE) 12h-16h30 (avec repas) ou 13h30-16h30 (sans repas).
Les départs et arrivées de l'après-midi sont possibles entre 13h30 et 13h45. Un enfant présent après 13h45 entraîne l'application du tarif de la demi-journée.

JOURNÉE : 9h-16h30
REPAS : 11h45-13h
GARDERIE SOIR 1 : 17h15-18h30
GARDERIE SOIR 2 : 18h30 (ou 19h - *uniquement les mercredis en temps scolaire)*

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner son enfant jusqu'à l'enceinte de la Daumerie,
où l'équipe d'animation notera sa présence ou son départ.

Lorsque l'enfant entre dans les locaux, il est pris en charge, le tarif en vigueur est donc applicable.

ATTENTION *: Nous demandons aux familles d'être vigilantes sur les horaires lors des sorties en extérieur, l'heure de départ est souvent fixée plus tôt. Pour ne pas pénaliser l'organisation de la journée et le groupe,* ***le car partira à l'heure.***
Pour toute absence, retard ou indisponibilité des responsables légaux à reprendre l'enfant à l'heure prévue, il est impératif d'avertir la structure le plus rapidement possible.
L'enfant sera remis à ses parents ou aux autres personnes majeures autorisées et munies d'une pièce d'identité.

Au-delà de l'heure de fin de garderie, il est appliqué une facturation de 5 € par quart d'heure.

Il appartient aux responsables légaux de trouver une solution pour récupérer ou faire récupérer l'enfant par une tierce personne.
Au-delà de 19h30, l'enfant pourra être confié aux services de la Gendarmerie.

I. Maison Des Jeunes : mercredis, vendredis et vacances scolaires

MERCREDI : Ouverture chaque mercredi après-midi de 13h30 à 17h en accueil libre uniquement.

VENDREDI : Un ou deux vendredis par période (selon la période) ouverture de 18h00 à 21h ou 22h.
Horaires variables suivant les plannings proposés.

VACANCES SCOLAIRES : Ouverture chaque matin de 9h45 à 12h et chaque après-midi de 13h45 à 17h.
Horaires variables suivant les plannings proposés.
Accueil libre des vacances : de 17h à 18h, pour 15 minutes, 30 minutes ou 1 heure. L'accueil libre est un service entièrement gratuit où les jeunes sont en autonomie. Sur autorisation, les jeunes sont libres de venir et de partir comme ils le souhaitent.
Fermeture les vendredis à 17h00.

J. Fermeture de la structure

Les Services Enfance-Jeunesse et Restauration scolaire sont fermés les jours fériés et à l'occasion de certains ponts.
L'accueil de loisirs ainsi que la restauration scolaire sont fermés deux semaines au mois d'août.
La Maison Des Jeunes est fermée tout le mois d'août ainsi que lors des vacances de décembre.
Les fermetures sont automatiquement communiquées aux familles.

III. Réglementation en vigueur

Article 1 – Réglementation en accueil collectif de mineurs

Chaque animateur, chaque lieu utilisé est déclaré au SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) à l'année pour l'accueil périscolaire et à chaque période d'ouverture pour les périodes extrascolaires, sous peine de fermeture si cela n'est pas effectué. Le service est soumis à des taux d'encadrement et à des dates limites de déclaration. C'est pourquoi, il est demandé aux parents de bien respecter les dates limites d'inscription.

- Temps périscolaires : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

- Temps extrascolaire : 1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans.

- En accueil de loisirs, lorsque l'effectif accueilli est inférieur ou égal à 50 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrements.

- Le temps méridien n'est ni un temps périscolaire ni un temps extrascolaire. Il est géré par la municipalité et n'est donc pas contraint à un taux d'encadrement strict, mais la mairie s'engage à respecter un encadrement de 4 accompagnateurs par école pour effectuer le trajet en pedibus école-cantine. Lorsque les effectifs sont insuffisants, il est fait appel au bénévolat des élus de la commune.

Article 2 – Santé

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au responsable dès son arrivée.
Les médicaments ne sont donnés que sur prescription médicale ainsi qu'avec une autorisation parentale écrite.

L'enfant malade peut être accueilli après accord du médecin et s'il remplit les conditions suivantes :

- Ne pas avoir plus de 38°C de température (mesure prévention Covid)

- Ne pas être contagieux (maladies infantiles, bronchiolites, gastro-entérites, conjonctive etc…)

- Ne pas être atteint de maladie à éviction obligatoire (méningite, scarlatine, pied-main-bouche…)

Pour tout problème médical ou fièvre, les responsables légaux en sont informés par téléphone afin de prévoir un retour anticipé de l'enfant.

Pour toute allergie ou autre problème spécifique, les familles ont la possibilité de le signaler lors de l'inscription sur le portail citoyen. Si des dispositions particulières sont nécessaires, il est important d'en informer le responsable. La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) formalise toutes mesures ou conduites à tenir en cas d'allergie ou autre problème spécifique.

En cas d'urgence médicale, la structure prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant (appel 112, médecin traitant, médecin de garde).

Article 3 – Hygiène

Il est nécessaire de vérifier régulièrement l'absence de poux dans la chevelure de l'enfant.
Il est demandé aux familles de prévoir un change dans les sacs des enfants.
Les vêtements prêtés par les services doivent être rendus propres et dans les meilleurs délais.

IV. Objets personnels

Les objets dangereux sont strictement interdits (briquets, couteaux etc.) et pourront être confisqués par l'animateur et remis aux parents.

Nous dégageons toute responsabilité pour les objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques, etc.).
Les jouets personnels sont également interdits au sein de la structure (cartes pokémon etc.).
Ces derniers seront retirés par les agents si besoin.
Les parents sont responsables de cette surveillance.

La municipalité décline toute responsabilité en cas :

- de détérioration
- de perte ou de vol
- d'accident survenu en raison du non-respect de cette consigne

Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant (vêtements, sac, doudou…)

V. Alimentation

En collaboration avec le département de la Mayenne, la mairie propose le service de restauration scolaire.

Un self est mis en place pour les enfants à partir de la GS. La loi EGALIM stipule que tout produit issu de l'agriculture biologique ne peut être transformé. Elle impose également l'édition des menus avec grammage des calories et des valeurs nutritionnelles et la réduction des déchets etc.

Les quantités servies par les agents de la restauration sont imposées par la réglementation. Elles sont donc adaptées en fonction de leur tranche d'âge. Par ailleurs, les agents ne forcent pas les enfants à manger, uniquement à goûter devant un adulte. Un contrôle des plateaux avant et après le repas est effectué : si un enfant ne prend qu'un plat de résistance, les agents imposent de prendre au moins une entrée ou un dessert en plus.

PIQUE-NIQUE : Il est fourni par l'accueil de loisirs pour les sorties sauf indication contraire sur les plaquettes d'activités.

GOÛTER : Le goûter est fourni aux enfants.

Par souci d'équité, il est strictement interdit aux familles de fournir les goûters sauf raisons médicales.

VI. Vie quotidienne

Article 1 – Activités

Les familles et enfants sont avertis par les plaquettes des activités prévues.

Pour la piscine : prévoir maillot de bain, bonnet de bain et serviette au nom de l'enfant.
Pour le sport : prévoir baskets ou tennis, tenues adaptées.
Pour les sorties et activités : prévoir des tenues adaptées à la météo (casquette, chapeau, vêtement de pluie…)

Droit à l'image : Dans le cadre de leurs activités, les services sont amenés à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement les responsables et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant via le portail citoyen.

Les transports et prises en charge : le transport est assuré par les services municipaux, uniquement dans le cadre des activités du service. En dehors, toute autre prise en charge ne pourra être assurée par les agents municipaux.

Activités sportives et culturelles : Les départs pour les activités périscolaires sont autorisés. Ces départs sont organisés et gérés par les associations ou par les familles. En aucun cas, le service enfance-jeunesse en auront la responsabilité.

Des autorisations parentales et de décharges de responsabilités doivent être **obligatoirement fournies.**

En signant cette autorisation, les familles attestent que l'enfant n'est plus sous la responsabilité du service enfance-jeunesse, une fois qu'il a quitté les locaux.

Article 2 – Règles de vie

Les enfants sont tenus de **respecter les règles de fonctionnement** et de vie fixées par l'équipe encadrante. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et/ou au personnel.
Le personnel est soumis aux mêmes obligations.
Si un enfant, par son comportement, compromet le bon déroulement de l'accueil, l'équipe d'animation s'efforcera de rechercher une solution avec l'enfant. Si cela s'avère nécessaire, elle fera appel aux parents et à la municipalité. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir un danger pour lui-même et/ou ses camarades et/ou les agents lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Par ailleurs, toute détérioration de biens publics ou dégradation de matériel entraînera un remboursement des frais de remise en état.

VII. Engagements

Article 1 – Engagements de l'équipe pédagogique

- Assurer la sécurité physique, morale et affective du public accueilli
- Proposer des animations ludiques et pédagogiques adaptées pour tous
- Prendre en compte les besoins des enfants (temps calmes, repos etc…)
- Adapter le projet pédagogique et ses animations en lien avec le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) de la commune.

Article 2 – Engagements des responsables légaux

Pour une bonne organisation du service, les familles sont invitées à respecter le règlement intérieur (les modalités d'inscriptions et de désinscriptions, le fonctionnement du service, les horaires…)